



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Table des matières

I – Le contexte macroéconomique.....	4
I.1 – Au niveau international : une croissance modérée dans une dynamique de poursuite de la désinflation	4
I.2 – Au niveau national : un contexte politique incertain influant sur l'économie.....	5
II – Loi de finances 2025 : principales mesures relatives aux collectivités territoriales	7
II.1.1 – Les concours financiers	7
II.1.2 – Les changements en matière de fiscalité	7
II.1.3 – Ralentissement du soutien à l'investissement	8
II.1.4 – La participation à l'effort de redressement des finances publiques.....	9
II.1.5 – Les autres mesures.....	9
III – La situation actuelle de notre Ville	10
III.1 - Un compte administratif 2024 excédentaire	10
III.2 - Un désendettement continu	10
III.3 - Une situation financière saine	12
IV – 2025 : Un budget marqué par une réduction des dépenses de fonctionnement pour continuer d'investir.....	13
IV.1 – Budget 2025 : des actions diversifiées.....	13
IV.1.1 – Un budget pour accélérer la transition écologique et énergétique	13
IV.1.2 – Un budget pour accroître les mobilités	13
IV.1.3 – Un budget pour développer l'aménagement urbain.....	14
IV.1.4 – Un budget pour favoriser la pratique sportive et de loisirs.....	14
IV.1.5 – Un budget pour renforcer le vivre ensemble et la citoyenneté.....	14
IV.2 – Fonctionnement : une rigueur budgétaire	15
IV.2.1 – Les dépenses de fonctionnement 2025	15
IV.2.2 – Les recettes de fonctionnement 2025	16
IV.3 – Investissement : la poursuite des orientations politiques.....	17
IV.4 – Comparatif des ratios financiers par habitant.....	18
V – Les budgets annexes	19
V.1 – Le budget Relais Petite Enfance.....	19
V.2 – Le budget Gendarmerie.....	19

V.3 – Les budgets de lotissement	19
V.3.1 – Le budget Zone d'Activité du Plessis Beucher	19
V.3.2 – Le budget Zone d'Aménagement Concertée Les jardins de la Bretonnière	19
V.3.3 – Le budget Zone d'Aménagement Concertée Multisites	19
VI - Annexe	21

En vertu des articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Ce débat doit porter tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré et présenté par le Maire sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit contenir les hypothèses retenues pour construire le projet de budget en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que des éléments sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions financières de la collectivité. Le conseil municipal peut ainsi échanger sur les orientations budgétaires, fixant les objectifs qui seront inscrits dans le budget primitif voire au-delà dans le cadre d'une prospective financière. Mais, cela doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Le budget primitif 2025, dans le contexte d'incertitude politique et économique actuel, devra répondre au mieux aux attentes de la population castelbourgeoise, tout en intégrant la situation financière locale.

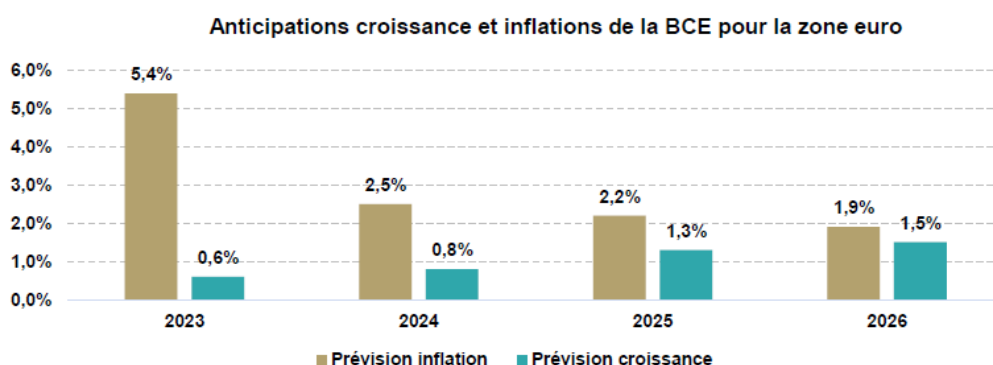
I – Le contexte macroéconomique

I.1 – Au niveau international : une croissance modérée dans une dynamique de poursuite de la désinflation

Indépendamment du renforcement des risques géopolitiques liée aux divers conflits mondiaux, sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024, la plupart des banques centrales ont commencé à desserrer leurs taux directeurs. La banque centrale européenne a, par exemple, abaissé son taux de refinancement de 1.35% sur l'année 2024 le passant de 4.50% à 3.15%.

Malgré ses politiques monétaires moins restrictives, la croissance mondiale reste freinée par des taux d'intérêt élevées qui ont restreint l'accès au crédit pesant sur les marchés immobiliers, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. Selon les prévisions de la Banque Mondiale, la croissance annuelle serait de 2.6% en 2024 et stable pour les années suivantes.

En zone euro, le cycle de désinflation amorcé sur l'année 2023 se poursuit en 2024 avec une inflation estimée à 2.5% se rapprochant de l'objectif des 2% de la banque centrale européenne. Cette diminution de l'inflation se traduit notamment par une stabilisation du prix des denrées alimentaires et de l'énergie. A contrario, bien que poussée par l'évolution des salaires, la croissance reste assez faible car elle devrait s'établir à +0.8% sur l'ensemble de 2024 avant d'accélérer un peu plus rapidement à +1.3% en 2025 (comme indiqué dans le graphique ci-dessous).



I.2 – Au niveau national : un contexte politique incertain influant sur l'économie

A l'instar des autres économies développées, l'inflation a nettement reculé en 2024 pour atteindre +2.0% (contre +4.9% en 2023). Quant à la croissance de l'économie française, bien qu'elle ait bénéficié d'impulsion temporaire liée aux Jeux Olympiques et Paralympique de Paris, cette dernière reste contenue à hauteur de 1.1%.

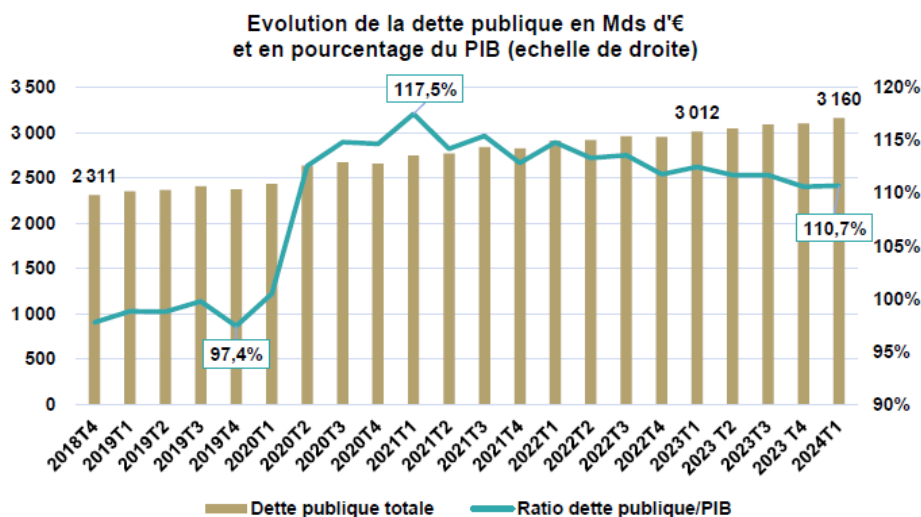
La dissolution inattendue de l'assemblée nationale au mois de juin et le contexte politique incertain accentué par des motions de censure ont fortement contribué à la faible croissance du produit intérieur brut. Pour l'année 2025, la prévision de croissance sera également impactée par la situation budgétaire compliquée de la France.

Face à un déficit public abyssal estimé à hauteur de 6.1% du produit intérieur brut en 2024 (contre 5.5% en 2023), le gouvernement de Michel Barnier avait présenté, en octobre 2024, un projet de loi de finances dont l'objectif principal était le redressement budgétaire pour atteindre un déficit public à 5% du PIB en passant notamment par la diminution des dépenses publiques avec un effort de 41.3 milliards d'€.

Ce premier projet de loi de finances a été entériné par la dissolution du gouvernement en décembre 2024 suite au vote d'une motion de censure.

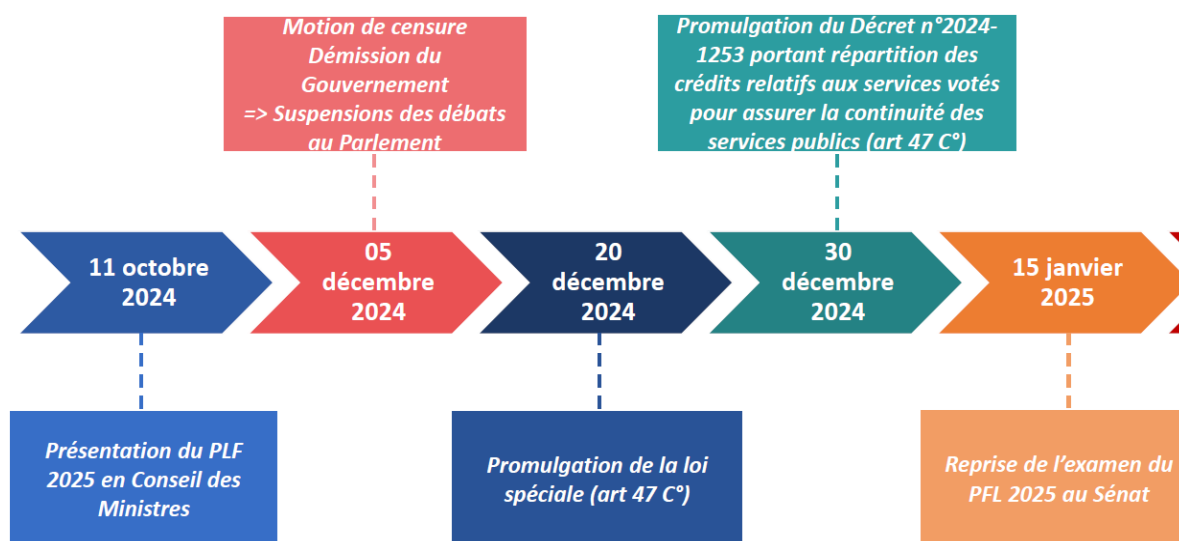
Pour la première fois sous la Ve république, aucune loi de finances a été adoptée dans les délais impartis soit avant le 31 décembre. Dans ces circonstances, conformément à l'article 47 de la constitution, une loi spéciale pour situation exceptionnelle visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025 a été votée par l'Assemblée nationale le 16 décembre 2024. Le périmètre de cette loi est strictement circonscrit car elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Cette dernière est complétée par un décret ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés.

En plus du déficit public conséquent, la dette publique française ne cesse d'augmenter pour représenter 110.7% du produit intérieur brut, ce qui influe négativement sur la notation budgétaire de la France et les conditions bancaires associées.



Les prévisions de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 estimant un déficit public à hauteur de 4.4% du PIB et une dette publique à 109.7% du PIB pour 2024 ne sont donc pas respectées.

En Janvier 2025, dans la continuité de sa déclaration générale de politique publiques, le Premier Ministre François Bayrou a présenté un nouveau projet de loi de finances sur lequel il a engagé la responsabilité du gouvernement via l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la constitution. Le rétro-planning ci-dessous explique les différentes étapes du projet de loi de finances en cours.



Ce nouveau projet de loi de finances tient compte globalement des hypothèses économiques retenues dans le cadre du projet de loi de finances initial soit une prévision de croissance à 0,9% tirée par le redressement de la demande intérieure privée et une inflation en déclin estimé à 1.8%.

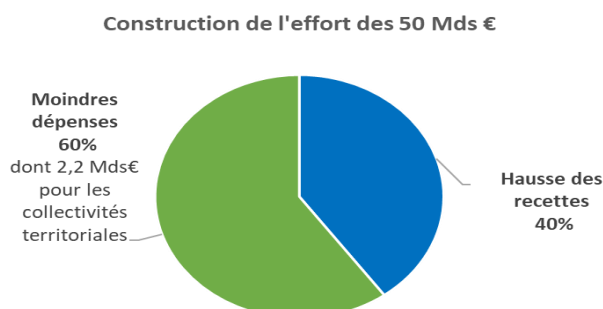
Dans un contexte budgétaire compliqué, le projet de budget prévoit de ramener le déficit public à 5.4% du produit intérieur brut via un redressement des comptes publics de 50 milliards d'euros. Ce redressement doit s'opérer via une baisse de 30 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 20 Md€ d'impôts.

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit public en 2029 reste maintenu par l'exécutif.

Globalement, la loi de finances 2025 s'articule autour de quatre principaux objectifs :

- Préserver la croissance sans laquelle le redressement serait impossible, en continuant de soutenir l'innovation, la réindustrialisation et la création d'emploi
- Protéger le pouvoir d'achat des Français, en particulier des plus modestes, des classes moyennes et des travailleurs
- Réduire la dette écologique
- Assurer la sécurité de nos concitoyens, en consolidant les budgets et les effectifs de la Justice et des Armées

Par ailleurs, l'effort total demandé par le Gouvernement vise principalement les dépenses primaires de l'Etat, les administrations de sécurité sociale ainsi que la participation des collectivités territoriales à hauteur de 2.2 milliards d'€.



II – Loi de finances 2025 : principales mesures relatives aux collectivités territoriales

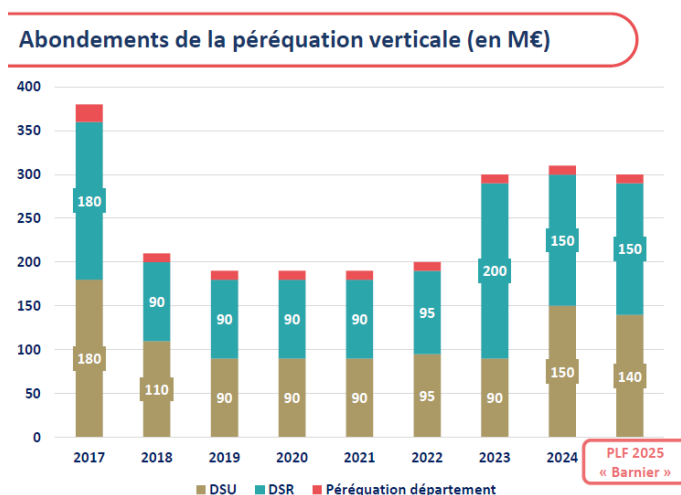
Après le rejet par l'Assemblée nationale de la motion de censure émise contre le projet de finances 2025 le 5 février, le Sénat a définitivement adopté le texte le 6 février dernier. Ainsi, le budget s'inscrit dans l'application de la Loi de Finances pour 2025, n°2025-127, promulguée le 14 février 2025 et publiée au journal officiel le 15 février 2025.

Cette loi contient des mesures d'ajustement mais aussi quelques dispositions significatives ayant un impact sur les budgets des collectivités territoriales.

II.1.1 – Les concours financiers

Par rapport à la loi de finances 2024, les concours financiers de l'Etat aux collectivités restent stables pour un montant de 54 milliards d'€. A l'intérieur de ces divers concours, il existe des variations différentes.

En effet, comme en 2024, la DGF voit son enveloppe accroître de 149,6 millions d'€ pour atteindre 27,4 milliards d'€. Cette augmentation a pour objectif principal de financer la hausse de la péréquation verticale c'est-à-dire la dotation de solidarité urbaine (+ 150 millions d'€), la dotation de solidarité rurale (+ 140 millions d'€). La dotation nationale de péréquation reste quant à elle stable. En sachant que les 140 millions d'euros supplémentaires, nécessaires au financement de celles-ci, seront ponctionnées sur la dotation forfaitaire des communes dépassant un certain seuil de richesse.



Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), son montant reste constant à hauteur d'un milliard d'€. Les garanties de sortie sont également inchangées par rapport à aux lois de finances précédentes.

Par ailleurs, suite à la réforme des indicateurs financiers en 2022, depuis 2024, la fraction de correction s'applique sur le potentiel fiscal comme sur l'effort fiscal ce qui peut engendrer des variations individuelles des dotations versées.

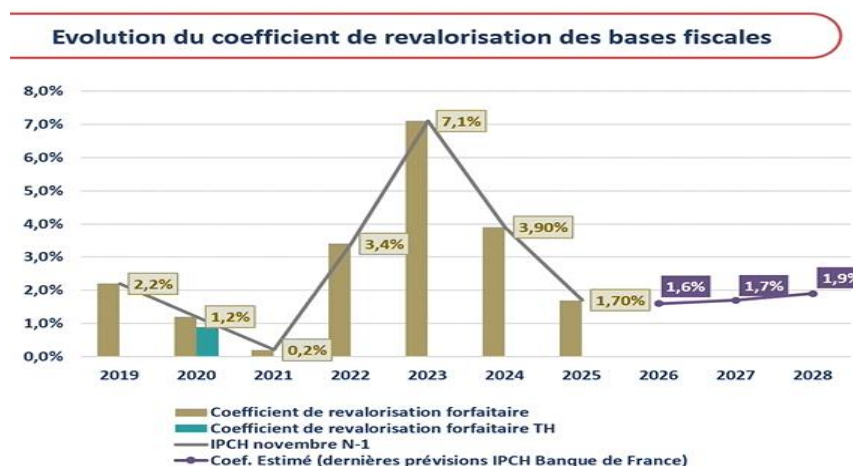
II.1.2 – Les changements en matière de fiscalité

Initialement, la loi de finances pour 2024 prévoyait une suppression progressive de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) jusqu'en 2027 avec une réduction continue du taux (0.28% en 2024, 0.19% en 2025 et 0.09% en 2026). Dans la loi de finances pour 2025, cette suppression a été reportée de trois ans soit jusqu'en 2030. Ainsi, le taux de 2024 sera conservé jusqu'en 2027 avant sa diminution progressive (0.19% en 2028 et 0.09% en 2029).

Par contre, cette loi ne modifie pas les modalités de compensation de la perte de recettes de la CVAE pour les collectivités c'est-à-dire une fraction de TVA. Toutefois, cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts à savoir une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020 à 2023 et une part correspondant à la dynamique du territoire.

Par ailleurs, le versement destiné au financement des services de mobilité dit « versement mobilité » est étendu au niveau des régions avec un taux dans la limite de 0.15% des salaires.

Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) sont soumises au coefficient de revalorisation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) du mois de novembre. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2025 s'élèvera à 1.0168 soit une augmentation des bases de + 1.7%.



Par ailleurs, l'Etat prévoit une revalorisation de 1.70% des crédits alloués à la compensation liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels.

II.1.3 – Ralentissement du soutien à l'investissement

Afin de financer la hausse de la DGF, les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local sont minorés de 150 millions pour atteindre le montant de 425 millions d'€. L'autre dotation d'investissement en diminution est le fonds d'accélération de la transition écologique ou dit « fonds verts » destinée à accompagner les collectivités territoriales et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique. Son montant global passe de 2.5 milliards à 1.1 milliards. Pour ce fonds, la priorité est toujours axée sur la rénovation énergétique des écoles.

2025	
DSIL	425 M€
DETR	1,046 Mds€
Fonds verts	1,1 Mds€

Pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, il convient de préciser que le seuil de consultation à été abaissé à 50 K€ contre 100 K€ auparavant.

De son côté, le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7.6 millions € pour 2025, soit une hausse de 7 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds. Le projet de loi initial du mois d'octobre proposait un abaissement du taux du FCTVA à hauteur de 14.85%. Cette proposition n'a pas été retenue par la commission mixte paritaire. Aucun changement n'aura lieu sur cette ressource en 2025 pour les collectivités territoriales.

II.1.4 – La participation à l'effort de redressement des finances publiques

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la loi de programmation des finances publiques 2023-2027) et pour accentuer la péréquation entre collectivités, la loi de finances prévoit la création d'un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (appelé Dilico).

Selon la volonté du législateur, le dispositif n'a pas vocation à opérer de prélèvement de ressources au profit de l'État, mais uniquement à lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics.

Ce dispositif sera abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements et des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre pour un montant total d'un milliard d'euros. Il cible environ 2 099 collectivités en tenant compte de leur capacité contributive c'est-à-dire la prise en compte du potentiel financier et du revenu par habitant à travers un indice synthétique moyen. Une collectivité contribue au Dilico si son indice est supérieur à 110% de l'indice national moyen. Pour préciser, le prélèvement au titre de ce dispositif ne peut dépasser 2% des recettes de la collectivité.

Dans le détail, l'effort d'1 milliard sera divisé en pratiquement quatre parts égales entre les 4 niveaux de collectivités. La part du bloc local s'établit à 510 millions d'euros, répartie pour moitié entre les communes et les EPCI, tandis que la contribution des départements et des régions s'élèverait respectivement à 220 millions et 270 millions.

En définitif, avec le gel de la revalorisation de TVA lié à la compensation de la perte de CVAE estimé à 1.2 Mds € et le Dilico à 1 Md €, les collectivités contribuent au 2.2 Mds € demandés.

II.1.5 – Les autres mesures

La loi de finances pour 2025 comporte d'autres mesures diverses dont :

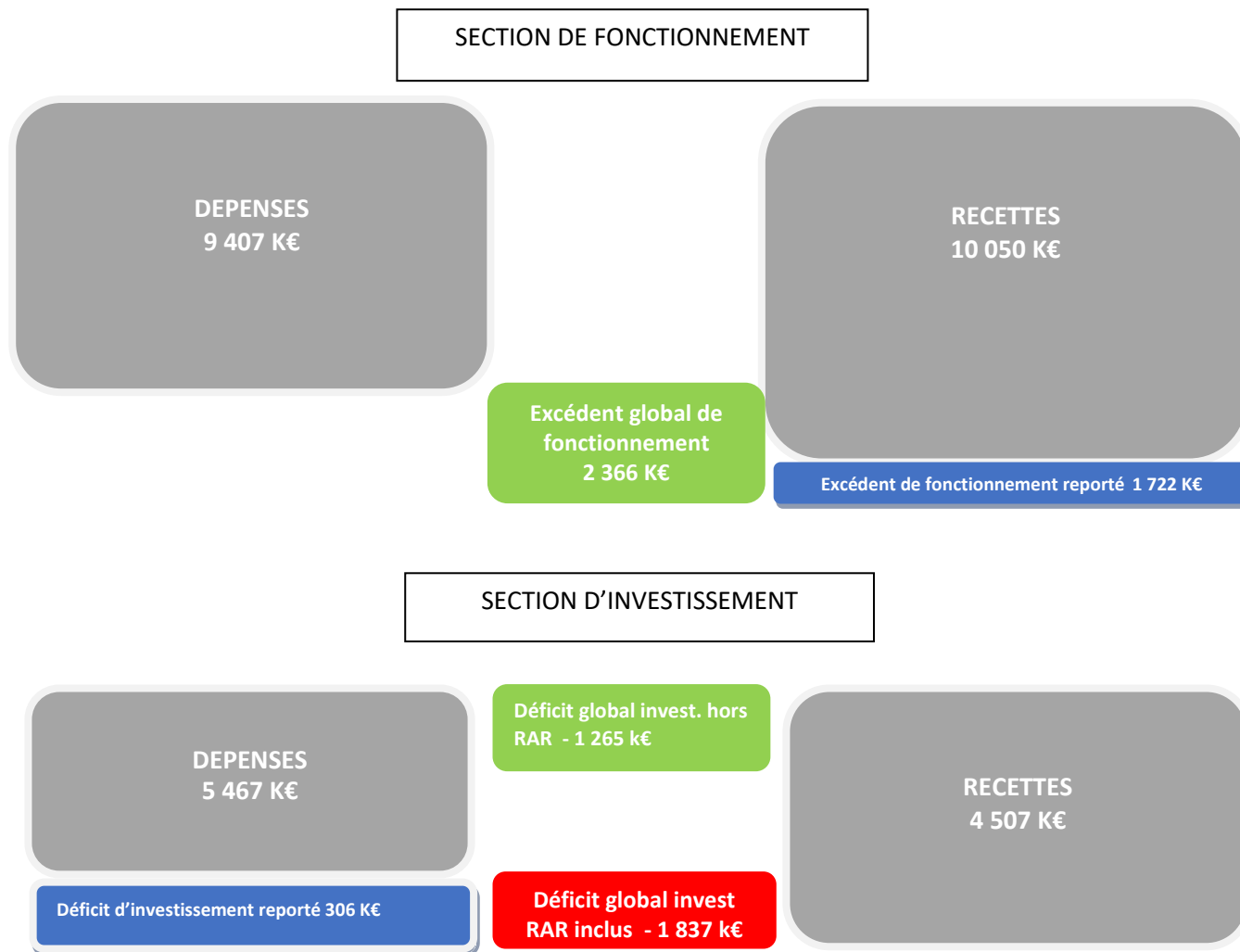
- Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% contre 100% aujourd'hui. Le délai de carence reste à 1 jour.
- Les cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour contribuer à réduire le déficit augmenteront de 3 points par an pendant 4 ans
- Les départements peuvent relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 0.5 points soit à 5% durant une période transitoire de 3 ans sauf pour les primo-accédants pour faire face à la baisse historique de ces droits.

III – La situation actuelle de notre Ville

III.1 - Un compte administratif 2024 excédentaire

Le résultat de clôture prévisionnel hors restes à réaliser du compte administratif 2024 atteint 1,1 M€.

Le résultat de clôture est constitué de la manière suivante :



Le résultat de la section d'investissement varie en ajoutant ou non selon les scénarios aux dépenses réalisées et recettes perçues, les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

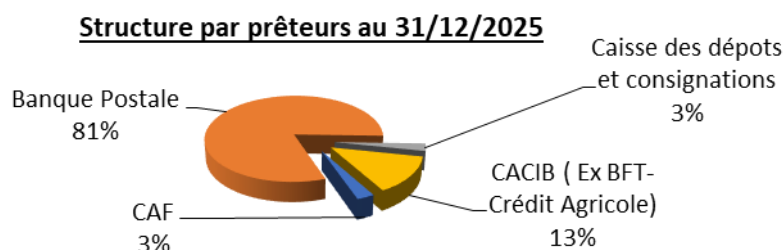
III.2 - Un désendettement continu

Selon le code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette correspondant à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget soit au 31 décembre 2025.

Depuis le dernier recours à l'emprunt en 2020 pour 75 000€, l'encours de dette (c'est-à-dire le capital restant à rembourser) ne cesse de diminuer. Ainsi, le capital restant dû au 31/12/2024 est de 1 690 789 €. A la fin de l'année 2025, sans recours à l'emprunt, ce dernier sera de l'ordre 1,3 millions d'€uro.

La dette de la commune est très sécurisée avec 98% de taux fixes. Les taux variables sont indexés sur le Livret A dont la fluctuation est peu importante et maîtrisée. Le taux moyen de l'encours de dette est de 1,75 % au 1^{er} janvier 2025.

Selon le graphique ci-dessous, le principal prêteur est la Banque Postale avec 81% de l'encours de dette, suivi par le Crédit Agricole Corporate and Investissement Bank représentant 13% du capital restant dû. Les financements sont minoritaires pour les financeurs spécifiques comme la CAF ou la Caisse des dépôts et Consignations.



Selon le profil d'extinction de la dette, la durée de vie résiduelle moyenne des emprunts est de 4,5 années. Cet indicateur signifie que la dette est assez ancienne car généralement la durée des nouveaux emprunts est de 20 ans.

Dans les conditions actuelles c'est-à-dire sans recourir à l'emprunt, la commune aura remboursé la totalité de sa dette existante en 2031.

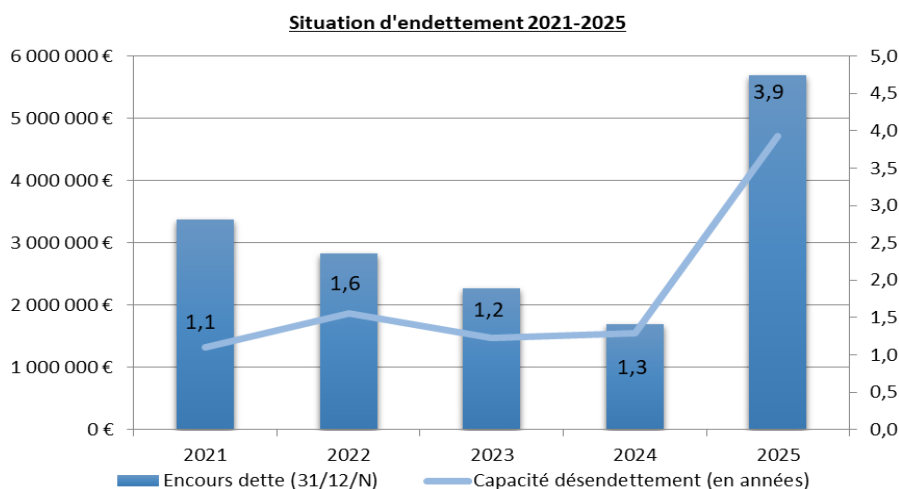
En termes d'endettement, l'indicateur le plus pertinent est la capacité de désendettement. Ce dernier mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne brute.

Pour une situation d'endettement saine, il est conseillé que ce ratio ne dépasse pas 7 années. Au-delà de 15 ans, on considère que la situation devient financièrement inquiétante.

Ainsi, l'encours de la commune reste faible au vu de l'autofinancement dégagé comme en atteste la capacité de désendettement de la commune. Ce ratio s'établit à un peu moins de 1,3 ans fin 2024.

Par ailleurs, face au programme d'investissement en cours, la commune aura normalement recours à l'emprunt en 2025 pour un montant estimatif de 4 ou 4,5 millions.

Un recours à un emprunt dont les caractéristiques s'affineront suite à appel d'offres, sera donc proposé au budget primitif 2025 et soumis au vote. Dans ces circonstances, la capacité de désendettement atteindrait 3,9 années.

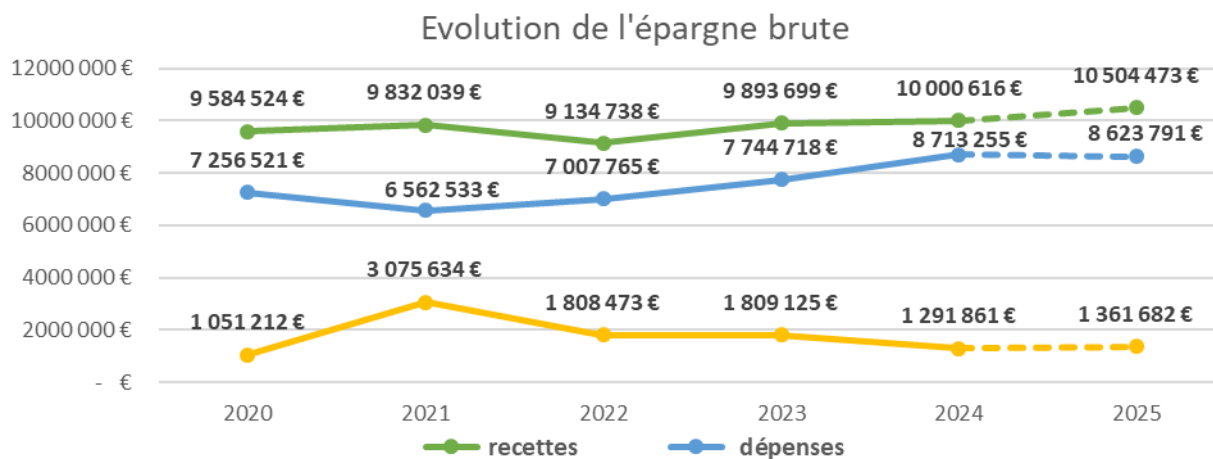


III.3 - Une situation financière saine

La section de fonctionnement doit nécessairement être excédentaire afin de contribuer au financement des investissements, par des jeux d'écritures tels les affectations de résultats et les virements entre sections. Si l'investissement est également en partie cofinancé, avec l'apport des subventions, et récolte les fruits de ses investissements passés (avec le FCTVA), il garde pour ressource majeure interne l'abondement par le résultat de fonctionnement.

L'épargne brute c'est-à-dire la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses de fonctionnement est l'indicateur de la santé financière de la commune. L'autofinancement dégagé sert à financer les dépenses d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement de capital de la dette.

Hormis une croissance exceptionnelle en 2021 suite à des reprises de provisions du budget assainissement (1 650 000€), depuis 2020, l'épargne brute oscille entre 1 million et 1,8 millions d'€. La situation financière est donc stable et permet de contribuer au financement de la section d'investissement. Toutefois, en 2024, la comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement montre une faible dégradation de l'épargne brute résultat du contexte économique national plutôt tendu. Au vu des estimations budgétaires 2025, cette capacité d'autofinancement devrait se stabiliser.



IV – 2025 : Un budget marqué par une réduction des dépenses de fonctionnement pour continuer d'investir

IV.1 – Budget 2025 : des actions diversifiées

En cette fin de mandat, le budget 2025 s'inscrit dans la continuité de nos engagements pris lors des élections municipales en termes de nouveaux projets ainsi que de gestion financière.

Ainsi, nous devons pour ce budget 2025 et pour notre prospective rester prudent notamment dans un contexte de réduction du déficit public national impactant les collectivités territoriales et à l'écoute des évolutions. Nous devons être réactifs et nous adapter aux changements.

Le budget 2025 s'articule autour de 3 axes majeurs :

- Optimiser la capacité financière pour dégager des économies futures
- Maintenir les taux d'imposition
- Poursuivre les projets d'investissement prévus dans notre programme politique

La vision comptable étant peu opportune dans le cadre d'un débat d'orientation budgétaire, une présentation des projets 2025 par axes d'actions s'avère plus explicite et concrète.

IV.1.1 – Un budget pour accélérer la transition écologique et énergétique

Consciente des enjeux écologiques, la commune souhaite optimiser les consommations de ses bâtiments communaux notamment via l'installation de panneaux photovoltaïques et d'une cuve de récupération d'eau à l'espace Fayelle ainsi que la mise en place de dispositifs de régulation et de gestion à distance des bâtiments publics.

La transition énergétique passe aussi par la rénovation importante de l'éclairage public avec le changement des candélabres en led beaucoup moins consommateur. Des luminaires seront également remplacés à l'intérieur des bâtiments.

Au niveau des bâtiments, après la partie extension construite sur la base des nouvelles normes énergétiques, la rénovation énergétique de l'école Charles de Gaulle débutera au dernier trimestre. Cette rénovation comprend particulièrement une meilleure isolation.

En parallèle, la politique de l'arbre via la plantation d'arbres se poursuivra.

IV.1.2 – Un budget pour accroître les mobilités

De part sa localisation et aussi sa gare, Châteaubourg est une commune centre sur son territoire. Afin que cette dernière soit encore plus accessible, plusieurs créations de pistes cyclables sont prévues :

- Un aménagement entre Châteaubourg et Saint-Didier
- Une liaison entre Châteaubourg et Servon-sur-Vilaine
- Une piste au niveau du boulevard Laennec, rue Fabien Burel, boulevard de la Liberté

Les discussions d'aménagement d'une piste cyclable entre Châteaubourg et Domagné se poursuivent également au niveau du département.

Outre les pistes cyclables, certains aménagements piétons notamment route de la Bouexière favoriseront les déplacements urbains tout comme le balisage d'un chemin de randonnée accessible aux personnes aux mobilités réduites.

Pour améliorer l'accès à la gare via des mobilités douces, un second abri sécurisé pour les vélos sera installé.

Les mobilités intra-urbaines seront également développées via une offre plus importante et adaptée dans le cadre du réseau Vito'bus géré par la communauté d'agglomération.

IV.1.3 – Un budget pour développer l'aménagement urbain

En termes d'urbanisation, de nombreux logements vont sortir de terre au cours de l'année. Les secteurs prioritaires sont en particulier l'ancienne gendarmerie ainsi que les Petites Bonnes Maisons avec le début de la commercialisation des terrains dont 45,5% seront des logements aidés.

A cela s'ajoute, les programmes privés dans le secteur sud de la gare et au niveau de Saint-Melaine.

L'aménagement urbain en 2025 sera également réalisé via :

- Un programme de réfection de la voirie plus ambitieux avec des travaux de sécurisation
- La poursuite de la remise à niveau de la signalétique horizontale
- La fin des travaux de réhabilitation de la gare pour un commerce
- L'effacement des réseaux rue des Cottages, Châteliers, Vignes et de la Verronnière
- La modernisation de l'aire de camping-car
- L'aménagement de bornes d'apport volontaires pour les déchets

IV.1.4 – Un budget pour favoriser la pratique sportive et de loisirs

Depuis le début du mandat, de nombreux équipements sportifs ont été aménagés comme les terrains de tennis-padels, le terrain synthétique de football, le terrain de hockey, les city-stades

Cette année, la commune poursuit son investissement dans les équipements sportifs et de loisirs via :

- La poursuite des travaux de l'espace Fayelle pour une ouverture en fin d'année
- La réhabilitation de l'espace sportif au parc Bel Air
- La modernisation d'une aire de jeux au niveau de la ZAC de la Bretonnière
- Le début des études pour la construction d'un pôle d'escalade

En parallèle, le soutien financier aux associations se poursuit également via le versement de subventions. La commune apporte aussi son aide à l'organisation des manifestations sportives comme l'urban trail.

De ce cadre dynamique, la participation au label « ville active et sportive » sera renouvelée.

IV.1.5 – Un budget pour renforcer le vivre ensemble et la citoyenneté

L'animation de la ville et l'interaction entre la population passe par une politique culturelle et événementielle dynamique. La poursuite des événements festifs demeure une volonté pour 2025 : fête de la musique, bal des pompiers, feu d'artifice, heure exquise, guinguette de l'été ... sans oublier une nouvelle édition de Jardin des Arts. L'installation d'une nouvelle œuvre d'art est également prévue.

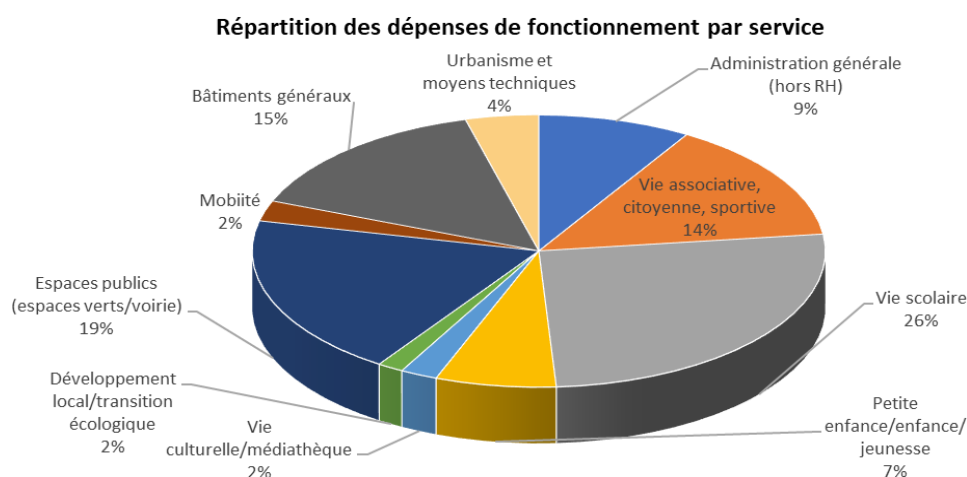
Le secteur jeunesse se renforce via des nouvelles actions comme le dispositif argent de poche dès l'âge de 14 ans (contre 16 ans auparavant) ou encore l'opération « Trouve ton job » qui consiste à faire découvrir aux jeunes les métiers du territoire.

De même, sous l'initiative du conseil municipal des jeunes, des nouvelles actions seront organisées comme la réalisation d'un graffiti participatif sur un transformateur électrique.

Dans le secteur de la vie scolaire, les élèves de l'école Charles De Gaulle feront leur rentrée de septembre dans un nouveau bâtiment.

La commune affirme également son soutien à la parentalité et à la petite enfance via des actions spécifiques (Festi'mômes, conférences et ateliers famille au sein de la maison de l'enfance...).

Comme l'indique le graphique ci-dessous, le budget reflète bien les compétences d'une commune à savoir la gestion de l'enseignement primaire, l'aménagement et l'entretien de son patrimoine (bâtiment, espaces verts, voirie...) ainsi que le soutien à la vie associative et sportive. En parallèle, la commune développe également une politique culturelle ainsi qu'une diversité d'actions en faveur du jeune public.



IV.2 – Fonctionnement : une rigueur budgétaire

IV.2.1 – Les dépenses de fonctionnement 2025

Le tableau ci-dessous représente la synthèse comptable des propositions budgétaires.

	Budget + Décisions modificatives 2024	Projet budget 2025	Evolution 2025/2024
011- Charges à caractère général	3 077 494 €	2 860 372 €	-7,1%
012- Charges de personnel	4 891 889 €	4 971 670 €	2%
014- Atténuation de produits	58 500 €	58 500 €	0%
65- Autres charges de gestion courante	878 137 €	838 854 €	-4%
66- Charges financières	72 500 €	92 000 €	27%
67- Charges exceptionnelles	4 000 €	3 080 €	-23%
68- Dotations aux provisions	205 000 €	4 000 €	-98%
Total des dépenses	9 187 520 €	8 828 476 €	-4%

A l'instar des nombreuses collectivités, en 2024, le montant des dépenses de fonctionnement est fortement impacté par la hausse du prix de l'énergie et des dispositions législatives pour le pouvoir d'achat.

Dans un contexte économique et politique national instable, le budget 2025 s'inscrit dans une tendance de rigueur notamment au niveau des charges à caractère général avec une diminution prévue à hauteur de 7.1%. Ce pourcentage s'explique en partie par la prise en compte de la baisse prévisionnelle du prix des énergies équivalent à une réduction des dépenses d'environ 120 000€, ce qui correspond à - 4% des charges à caractère général.

Outre la régularisation des dépenses énergétiques, des priorités politiques ont été définies afin de hiérarchiser les dépenses essentielles tout en prenant en considération notamment les contraintes

réglementaires telles que la loi EGALIM dans la restauration ou la sécurité des citoyens. Cette hiérarchisation a abouti à une réduction budgétaire d'approximativement 150 000€.

Les charges de personnel incluent les évolutions réglementaires de la masse salariale (glissement vieillissement technicité, revalorisation du point d'indice) ainsi que le recrutement prévu en 2025. Elles prennent également en compte les nouvelles dispositions législatives tel que l'augmentation du taux de cotisation pour la CNRACL dont l'impact est estimé à 56 000€.

La réduction sur le chapitre 65 provient essentiellement des subventions versées. Le changement de modalités de financement des écoles publiques amène à une suppression de subvention au profit d'un versement d'une enveloppe globale par élève. A ceci s'ajoute la non reconduction d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ versée en 2024 dans le cadre du jumelage avec l'Allemagne non reconduit en 2025.

Les charges financières sont en diminution pour les emprunts en cours suite au désendettement. Les prévisions budgétaires tiennent compte d'un recours à l'emprunt qui sera réalisé au cours du second trimestre de l'année.

Au niveau du chapitre 68, pour 2024, le budget intégrait la provision budgétaire d'un montant de 200 000€ liée aux indemnités versées dans le cadre du contentieux relatif à la passerelle piétonnière expliquant la forte diminution de ce chapitre pour 2025.

IV.2.2 – Les recettes de fonctionnement 2025

	Budget + Décisions modificatives 2024	Projet budget 2025	Evolution 2025/2024
70- Produits des services	753 950 €	814 650 €	8%
73- Impôts et taxes	6 627 784 €	6 642 260 €	0%
74- Dotations et participations	1 934 110 €	1 954 235 €	1%
75- Autres produits de gestion courante	582 000 €	391 350 €	-33%
76- Produits financiers	9 616 €	- €	-100%
013- Atténuation de charges	157 000 €	145 600 €	-7%
77- Produits exceptionnels	6 000 €	1 000 €	-83%
78- Reprises sur provisions	2 500 €	2 000 €	-20%
Total recettes	10 072 961 €	9 935 495 €	-1%

Le contexte économique et politique particulier a également un impact sur les recettes estimées de la commune avec une prévision de recettes en légère baisse.

Grace au dynamisme du nombre d'habitants, les produits des services et notamment au niveau des recettes des services périscolaires sont en augmentation. Il s'agit d'un des seuls postes de recette en croissance sur 2025.

En effet, l'augmentation des recettes fiscales liée à la revalorisation des bases locatives de 1.7% est minorée par la diminution prévue des recettes liés aux droits de mutation compte tenu de la tension sur le marché immobilier. Au niveau de la fiscalité directe, les taux d'imposition seront maintenus pour 2025. Le produit fiscal est estimé à 3 338 000€ soit 30% des recettes de fonctionnement.

Outre la ressource fiscale, 30% des recettes proviennent des reversements de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté. Les enveloppes financières sont reconduites pour 2025 tout comme pour le fonds de péréquation intercommunale et communale.

De même, en attendant les notifications officielles, les dotations de l'Etat sont estimées stables au même titre que les participations de la CAF.

Pour 2024, au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », les prévisions budgétaires prenaient en compte le versement des indemnités suite à la décision de justice du tribunal administratif pour le contentieux de la passerelle piétonnière d'un montant de 200 000€, expliquant le pourcentage de diminution importante. En excluant cette recette exceptionnelle, la variation est d'environ 2% liée à la revalorisation contractuelle des loyers.

L'atténuation des charges correspond aux remboursements des charges de personnel en cas d'arrêt maladie, maternité. Pour 2025, il est estimé moins d'arrêts notamment pour congés maternité ainsi qu'une quote-part reversée suite à la mise en place d'avantages sociaux moindres.

IV.3 – Investissement : la poursuite des orientations politiques

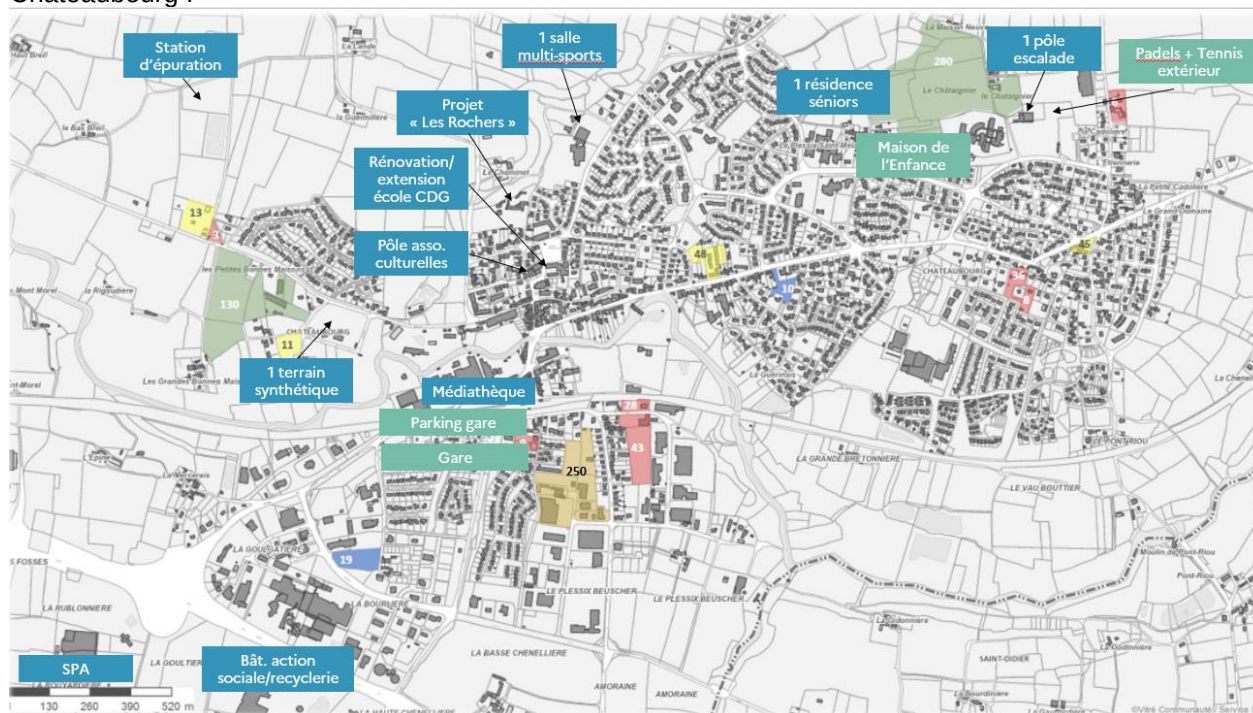
L'année 2025 rime avec la finalisation et/ou la poursuite des travaux de nombreux projets structurants débutés en 2024 tels que l'extension et la rénovation énergétique de l'école Charles de Gaulle, la démolition et reconstruction de l'espace Fayelle, les pistes cyclables ou encore l'ouverture d'un commerce à l'ancienne gare.

Les projets d'investissement cités dans les parties précédentes se résument financièrement ainsi :

<u>Dépenses investissement 2025-2026 TTC :</u>		
Développement local	350 000	2%
Ecoles	3 150 000	22%
Equipements sportifs	3 600 000	26%
Mobilités douces	1 775 000	13%
Autres investissements	5 200 000	37%

Globalement, sur les années précédentes, la capacité à investir de la commune est équivalente à 5,5 millions par année.

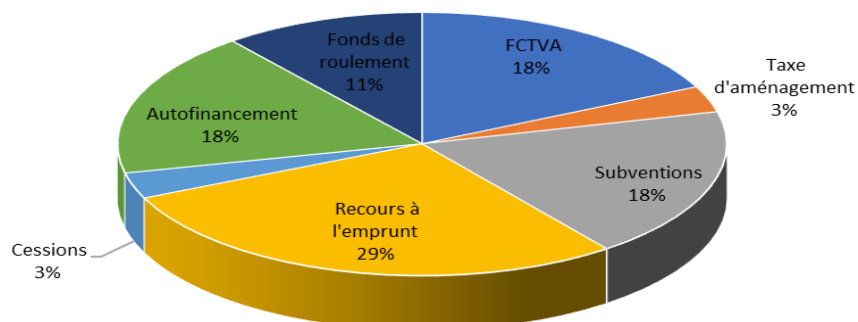
La cartographie ci-dessous représente les projets en cours ou récemment réalisés sur le territoire de Châteaubourg :



Dans un souci d'améliorer la sincérité budgétaire d'une part et de mieux échelonner les dépenses d'investissement en fonction des travaux réalisés d'autre part, en 2025, deux autorisations de programme/ crédits de paiement seront créées. Ces dernières concernent la réhabilitation de l'espace Fayelle estimée à un coût total de 4.8 millions ainsi que l'extension et la rénovation énergétique de l'école Charles De Gaulle pour un montant d'environ 4.2 millions. Bien que les travaux soient déjà commencés, les autorisations de programme seront votées par le Conseil Municipal lors du vote du budget tout en faisant apparaître les dépenses des années précédentes.

Pour financer ce programme d'investissement, la commune utilise plusieurs leviers de manière assez uniforme entre l'autofinancement, le subventionnement et le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée comme l'indique le graphique ci-dessous.

Le recours à l'emprunt est plus important sur cette période dans la mesure où il est prévu la réalisation d'un emprunt de 4,5 millions.



IV.4 – Comparatif des ratios financiers par habitant

	Châteaubourg (Chiffres 2024)	Moyenne nationale de la strate (chiffres 2023)
Epargne brute	171 €	210 €
Epargne nette	96 €	129 €
Impôts locaux	425 €	574 €
Dépenses d'équipement	632 €	398 €
Encours de dette	220 €	767 €
Capacité de désendettement	1,3 ans	3,6 ans

Source : collectivités-locales.gouv.fr

Malgré une année 2024 encore impactée par l'inflation en particulier sur les dépenses énergétiques (ce qui rend la comparaison entre les années moins opportune), ce tableau indique que la santé financière de la commune est saine et en cohérence avec celle des communes de la même strate. Bien que la pression fiscale soit plus faible que celle de la moyenne de la strate, la commune conserve un niveau d'investissement relativement élevé sans pour autant dégrader son taux d'endettement.

V – Les budgets annexes

V.1 – Le budget Relais Petite Enfance

La gestion du budget du relais petite enfance est similaire aux années précédentes avec des dépenses liées au fonctionnement du service (activités, denrées alimentaires...) pour 14 700 €, et aux charges de personnel pour 88 000 €.

Sur 2025, ces dépenses sont financées à 80% par la caisse d'allocation familiale dans le cadre du contrat enfance jeunesse et de la prestation des services ainsi qu'à 20% par les communes membres.

En parallèle, des investissements informatiques, du mobilier et des jeux sont prévus sur le budget 2025.

V.2 – Le budget Gendarmerie

Dans la mesure où les travaux sont totalement terminés, ce budget comprend essentiellement les dépenses liées au remboursement de l'emprunt en capital et en intérêt (montant total de 91 000€).

Au niveau des recettes, hormis les écritures comptables, ces dernières se composent du loyer pour un montant de 117 900€ et du remboursement de la taxe d'ordures ménagères (2 100€).

L'encours de dette est de 1 455 000€ au 31/12/2024 pour atteindre 1 395 000€ à la fin de l'année 2025. L'emprunt, contracté auprès de la SFIL au taux de 1,91%, se terminera en 2049.

V.3 – Les budgets de lotissement

V.3.1 – Le budget Zone d'Activité du Plessis Beucher

Cette zone d'activité est en cours de finalisation avec un lot restant à vendre.

Au cours de l'année 2025, les travaux définitifs d'aménagement de voirie et d'espaces verts pourront avoir lieu en cours d'année pour un montant estimé à 50 000€.

L'excédent de ce budget sera à terme transféré au budget principal.

V.3.2 – Le budget Zone d'Aménagement Concerté Les jardins de la Bretonnière

A l'instar de la zone d'activité du Plessis Beucher, la ZAC Les jardins de la Bretonnière est également en cours d'achèvement. L'ensemble des terrains sont vendus, les clôtures comptables des marchés de travaux sont prévues sur l'année 2025.

Actuellement, la réalisation des travaux définitifs d'aménagement de voirie et d'espaces verts est conditionnée à la fin de la construction du dernier collectif aménagé par Néotoa.

Le budget 2025 prévoit les travaux d'achèvement de la ZAC Les Jardins de la Bretonnière ainsi que divers travaux de réfections (passerelle, jeux extérieurs, voirie, ...) pour un montant de 150 000€.

V.3.3 – Le budget Zone d'Aménagement Concerté Multisites

Comme sa dénomination l'indique cette zone d'aménagement concerté se répartit sur 3 secteurs différents qui feront l'objet d'une réalisation consécutive au fil des années : ancienne gendarmerie, les Petites Bonnes Maisons et Les Noës.

L'année 2025 marque la fin de la première partie des travaux de viabilisation au cours du troisième trimestre sur le secteur des Petites Bonnes Maisons pour un montant estimé à 2 140 000 €. De plus, suite à la contractualisation d'un emprunt de 2 millions en 2024, il est prévu 50 000€ de frais d'intérêt.

En parallèle, les premières ventes seront réalisées à la fois sur le secteur de l'ancienne gendarmerie pour un montant de recettes de 890 000€ ainsi que sur le secteur des Petites Bonnes Maisons avec une prévision de vente de 5 lots pour 70 000€.

VI - Annexe

Rétrospective 2022-2024 et prospective 2025-2026

	Rétrospective				Prospective	
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	2 343 739	2 832 363	3 076 915	3 319 254	3 346 552	3 507 701
Fiscalité transférée	13 501	13 501	13 501	13 501	13 501	13 501
Fiscalité indirecte	3 220 524	3 254 225	3 392 108	3 186 794	3 220 442	3 272 767
Dotations	1 499 330	1 606 798	1 858 451	1 962 383	2 024 378	2 104 348
Autres recettes d'exploitation	2 756 847	1 427 851	1 552 719	1 524 084	1 899 600	1 660 600
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 833 941	9 134 737	9 893 694	10 006 016	10 504 473	10 558 917
Charges à caractère général (chap 011)	1 931 664	2 046 695	2 297 493	2 754 787	2 800 000	2 766 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 791 926	4 122 018	4 445 851	4 829 288	4 971 670	5 120 820
Autres charges de gestion courante (chap 65)	659 038	680 759	898 419	837 014	822 482	828 706
Intérêts de la dette (art 66111)	73 457	62 791	51 899	41 518	29 592	180 584
Autres dépenses de fonctionnement	106 450	95 502	51 056	250 648	47	24
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 562 534	7 007 765	7 744 718	8 713 255	8 623 791	8 896 134
Epargne de gestion	3 150 992	1 871 263	1 861 020	1 333 379	1 391 274	1 643 367
Intérêts de la dette	73 457	62 791	51 899	41 518	29 592	180 584
Epargne brute	3 077 535	1 808 472	1 809 121	1 291 861	1 361 682	1 462 784
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	529 829	544 647	560 004	575 767	364 414	605 503
Epargne nette	2 547 706	1 263 825	1 249 117	716 094	997 267	857 281
FCTVA (art 10222)	463 619	341 998	406 324	739 215	714 883	1 519 010
Emprunts	0	0	0	0	4 500 000	0
Autres recettes	1 388 364	1 449 704	1 959 989	1 534 163	1 982 952	1 598 177
Total des recettes réelles d'investissement	1 851 983	1 791 702	2 366 314	2 273 378	7 197 835	3 117 188
Sous-total dépenses d'équipement	3 452 438	3 956 635	4 893 833	4 728 885	9 670 000	4 040 000
Autres investissements hors PPI	3 057	3 195	3 965	1 227	3 057	3 057
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	529 829	544 647	560 004	575 767	364 414	605 503
Autres dépenses d'investissement	0	2 460	2 661	20 852	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	3 985 325	4 506 938	5 460 464	5 326 731	10 037 471	4 648 560
Fonds de roulement en début d'exercice	3 519 978	4 656 141	4 067 879	3 122 705	1 362 114	403 161
Résultat de l'exercice	1 138 065	- 588 263	- 945 174	- 1 760 591	- 958 954	131 411
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 658 043	4 067 878	3 122 705	1 362 114	403 161	534 571
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	3 901 036	3 371 207	2 826 560	2 266 556	1 690 789	5 826 375
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 371 207	2 826 560	2 266 556	1 690 789	5 826 375	5 220 872